

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 octobre 2021

COMPTE RENDU

Affiché du : 26 octobre 2021 au :

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois d'octobre à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, M. HUOT-MARCHAND,
Mme REYMOND-BALANCHE, M. FINCK, Mme CUENOT-
STALDER, M. LEHMANN,
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme VETTER, Mme
VUILLEMIN, M. VERMOT,
Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. JACOULOT, M. RENAUD
(questions I et II)
Montlebon : Mme ROGNON, Monsieur FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON,
Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET,
Les Combes : M. MOUGIN, Mme ZORZIT,
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme ROMAND, Mme BOITEUX, M. RASPAOLO, qui ont donné
respectivement procuration à Mme RENAUD, M. BÔLE, M.
VAUFREY
Villers-le-Lac : Monsieur BERNARDIN, M. EME, qui ont donné respectivement
procuration à Mme MOLLIER et M. VERMOT
Les Fins : M. RENAUD (à partir de la question III), qui a donné procuration à
Mme REDOUTEY, Mme PIQUEREZ,
Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, qui ont donné respectivement
procuration à M. MOUGIN, M. ROUGNON

Secrétaire de séance : M. David HUOT-MARCHAND

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente

Le compte-rendu de la séance du 25 août 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Modification de la composition de la commission Développement touristique

II - Affaires économiques

1) Subvention Fonds Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires

2) Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes – SCI La Fontaine

III - Contrat de relance et de transition écologique

IV - Saison hivernale 2021-2022

1) Convention d'adhésion du domaine nordique à Espace Nordique Jurassien

2) Tarifs de la saison hivernale 2021-2022

3) Convention d'occupation du bâtiment du Meix Musy

V - Tarifs du cinéma Le Paris

1) Festival Tous aux Cinés

2) Séances cinespiègles

VI - Finances et personnel communautaire

1) Convention de financement des travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales de la rue du Maréchal Juin à Villers-le-Lac

2) Indemnité pour perte d'exploitation (budget annexe Assainissement collectif)

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

4) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur

5) Admissions en non-valeur (budget annexe Ordures ménagères)

6) Décisions modificatives n°1 au budget principal et à certains budgets annexes

7) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

VII - Informations diverses

En préalable à la séance du Conseil, Mesdames Tania JALOCHA (Parc naturel régional) et Ophélie BORNAND présentent à l'assemblée un point d'avancement sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté à l'échelle du Pays Horloger, dont l'ensemble des communes sont aujourd'hui intégrées dans le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

I – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil du souhait exprimé par Monsieur Nicolas PAGET, conseiller municipal du Bélieu, d'intégrer la commission Développement touristique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la modification correspondante de la composition de la commission.

Monsieur le Président informe alors le Conseil de son souhait de constituer une nouvelle commission Numérique et Territoire Intelligent, une délégation de fonction sur ces deux domaines étant confiée à Monsieur Romain VERMOT. La mise en œuvre effective de cette commission sera validée lors de la séance du Conseil de décembre, les Conseillers intéressés par ces thématiques étant invités à rejoindre la commission.

II - AFFAIRES ECONOMIQUES

1) Subvention Fonds Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 août 2020, le Conseil communautaire a

validé son engagement au sein du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires, à hauteur pour la CCVM de 2 € par habitant, soit 41 148 €, 123 444 € pour la Région BFC et 41 148 € pour la Banque des Territoires.

Ce pacte est composé de deux fonds, l'un en avances remboursables géré par la Région, et l'autre en subventions géré par la CCVM dans le cadre d'une convention signée avec la Région. Le règlement d'intervention (entreprises et organisations éligibles, dépenses éligibles, investissement minimal de 2 000 €, taux d'intervention entre 20 et 30% selon la nature du projet, subvention limitée à 5 000 €) de ce second fonds a été validé en Conseil communautaire le 14 octobre 2020, sous réserve des modifications proposées au point ci-dessus. Ce fonds est destiné aux entreprises de moins de 10 salariés, pour les soutenir dans leurs projets d'investissement.

Depuis la dernière séance du Conseil, 7 nouveaux dossiers complets ont été déposés, pour lesquels la Commission Économie du 28 septembre 2021 propose une intervention communautaire, selon le tableau ci-dessous :

	AR	type projet	devis	investissement	fonctionnement
XandO	18/06/2021	publicité et cadeaux clients	2 457,25		2 457,25
De brique&de Bois	24/06/2021	camion	22 622,00	22 622,00	0,00
Donner Kebab	27/09/2021	aménagement intérieur	6 332,88	3 965,00	0,00
Bar Azar	27/09/2021	aménagement intérieur	6 332,88	3 965,00	0,00
Max Paysage	16/07/2021	achat véhicule	61 605,00	61 605,00	0,00
Oliver's wine shop	16/07/2021	site e-commerce	8 840,00	8 840,00	0,00
Tout Simplement	30/08/2021	participation salon	18 162,00	0,00	18 162,00

X and O, boutique de prêt-à-porter à Morteau, avait déposé un premier dossier de demande d'aide en trésorerie qui avait été refusé, le règlement ne prévoyant pas cette possibilité. Un second dossier a été déposé concernant une aide au fonctionnement pour une animation commerciale lancée à la réouverture fin mai. La Commission propose une aide à hauteur de 30% du montant HT des factures acquittées, soit 737,18 €.

De Brique et De Bois, artisan en rénovation, peinture et sol, installé aux Gras, a déposé un dossier au titre du fonds régional des Territoires Volet investissement pour l'achat d'un nouveau véhicule. La Commission propose une aide de 30% du montant HT de la facture acquittée, soit 5 000 €.

Donner Kebab, restauration rapide à Villers-Le-Lac a déposé un dossier concernant l'investissement pour l'achat de nouveaux matériels de cuisson et conservation, ainsi que des écrans TV et du matériel informatique. Seuls les devis concernant la préparation des plats et le matériel informatique ont été retenus.

La Commission propose une aide à hauteur de 25% du montant HT des factures acquittées, soit 991,47€.

Le Bar Azar à Villers-Le-Lac a déposé un dossier de demande d'aide pour des investissements identiques au Donner Kebab. La Commission propose une aide de 25% du montant HT des factures acquittées uniquement sur les achats strictement nécessaires à l'activité du Bar, soit 991,47 €.

Max Paysage, paysagiste à Montlebon, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat d'un tracteur et d'une remorque. La Commission propose une aide de 20% du montant HT des factures acquittées, soit le montant plafond de 5 000 €.

Oliver's Wine Shop, négociant en vin, installé à Montlebon et vendeur sur Internet, a déposé un dossier d'aide pour la refonte de son site Internet. La Commission propose une aide de 20% du montant HT des factures acquittées, soit 1 768 €.

Tout Simplement, créateur d'objets design, installé à Morteau, a déposé un dossier pour la participation au Salon Maison et Objet. La Commission propose une aide à hauteur de 20% du montant HT des factures acquittées, soit 3 632,40 €.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur MARGUET, membre de la commission Economie, précise que le choix sur les niveaux de la participation communautaire s'est basé sur la performance des véhicules dont l'achat a été envisagé, et sur leur utilisation totale ou partielle à la réussite de l'activité.

Monsieur le Président rappelle que par ailleurs, par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil a validé le versement d'une aide de 1 062,60 € à Monsieur Pascal VIENNET, pour la rénovation de la salle de restaurant de sa société des Calèches du Saut du Doubs. Cette aide correspondait à 20% du montant des investissements éligibles, soit un total de 5 313 €. Or ce montant n'incluait pas le devis de la société Clerc pour la rénovation du parquet, d'un montant de 1 199,20 €, transmis avec les autres devis. Il est donc proposé au Conseil de valider l'attribution d'un complément d'aide sur ce projet, à hauteur de 20 % de ce devis, soit une aide complémentaire de 239,84€.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution des aides proposées pour chacun de ces dossiers et autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

2) Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes – SCI La Fontaine

Monsieur le Président informe le Conseil que la SCI LA FONTAINE, propriétaire des murs de l'hôtel « Les Montagnards » de Morteau, a le projet de créer deux appartements meublés de tourisme à la suite de nombreuses demandes de clients de l'hôtel. Situés en rez-de-jardin, ces deux appartements indépendants bénéficieront d'une entrée indépendante, d'une lingerie et de 2 locaux de stockage (vélo, ski, etc.). Chaque appartement aura une cuisine équipée, une grande TV, et bénéficiera de l'Internet très haut débit. Le coût prévisionnel global du projet s'établit à 110 000 € HT environ.

Monsieur le Président précise que le dossier est déposé à la Région dans le cadre du dispositif « Tourisme - Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes ». L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction Tourisme de la Région, en lien avec le Comité régional du tourisme ainsi que les Agences de développement touristique et les Comités départementaux du tourisme volontaires. L'aide de la Région sur ce projet peut être de 20%. La compétence en matière d'immobilier d'entreprise telle que prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT étant attribuée au bloc intercommunal, l'intervention éventuelle de la Région à ces projets est conditionnée à un cofinancement préalable du projet par la CCVM. Une partie des travaux étant déjà facturée, ceux-ci ne peuvent être intégrés dans l'assiette éligible au fonds d'aide, qui passe ainsi de 109 548,59 € à 72 468,00 €. L'intervention possible de la Région est fixée à 14 493,60 €.

Cet exposé entendu, et en accord avec la proposition de la Commission Économie du 28 septembre 2021, le Conseil à l'unanimité valide le versement d'une aide de 3 000 € sur ce projet au titre de l'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur Alain RENAUD quitte la séance

III – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président expose que par circulaire en date du 20 novembre 2020, l'État a proposé aux collectivités du « bloc communal », communes et EPCI, une nouvelle méthode de contractualisation, avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), qui engage les cosignataires sur la durée du mandat actuel (2020-2026), autour d'un projet de territoire partagé.

Le choix a été fait de porter ce CRTE à l'échelle de la CCVM, sur la base d'un projet de territoire exprimé en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Toutes les compétences de la CCVM et des communes sont concernées : développement durable, revitalisation urbaine, éducation, culture, sport, santé, mobilités, économie, agriculture, réseaux, etc. Un travail de concertation a été engagé avec les communes membres, pour que le projet du territoire s'appuie bien sur les projets identifiés par les communes. Cela permet aussi de s'assurer de possibles financements sur ces projets dans les années à venir, quand bien même des crédits au titre de la DETR ou du DSIL seraient encore disponibles pour les projets non inscrits dans un CRTE, selon les propos récents de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la délibération du 30 juin dernier, un protocole de préfiguration de ce CRTE a été signé le 2 juillet 2021, incluant les projets engagés ou prêts à l'être sur 2021 et 2022, et pouvant bénéficier de participations financières dans le cadre du Plan de Relance.

Il convient aujourd'hui de finaliser le Contrat de Relance et de Transition Écologique proprement dit, portant le projet du territoire jusqu'en 2026, autour des principaux thèmes suivants :

- Engager le territoire et ses habitants dans une transition écologique ambitieuse
- Accompagner un développement économique durable
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la cohésion sociale et territoriale

Monsieur le Président détaille ses trois orientations et expose de façon synthétique les actions qui leur sont liées, en soulignant les projets déjà engagés ou en cours d'étude. Il rappelle également que le CRTE peut être revu annuellement, pour intégrer de nouvelles actions ou orientations.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec l'État ce Contrat de Relance et de Transition Écologique du Val de Morneau.

IV - SAISON HIVERNALE 2021 - 2022

Présentations réalisées par Dominique MOLLIER

1) Convention d'adhésion du domaine nordique à Espace Nordique Jurassien

Monsieur le Président expose que la CCVM adhère depuis plusieurs années pour son domaine nordique à Espace Nordique Jurassien, association interdépartementale (Ain, Doubs, Jura) pour le développement et la promotion des activités nordiques, garante des systèmes réciproques inter-

sites et inter-massifs, des modalités de mise en œuvre et de l'harmonisation de la redevance Montagnes du Jura et de soutien au développement d'un système partagé de billetterie associée.

Dans ce cadre, une convention annuelle est proposée aux adhérents, qui fixe les activités couvertes par la redevance (accès aux installations et aux services collectifs des sites nordiques dédiés à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin) et les conditions de réciprocité partagées :

- Libre circulation des possesseurs de redevances nationales sur les sites nordiques ainsi que des possesseurs de redevances Montagne du Jura quel que soit le site nordique d'achat
- Réciprocité entre les sites pour tout possesseur d'un autre type de redevance exclusivement lorsque le passage d'un site à l'autre est réalisé skis aux pieds, en empruntant les pistes
- Libre accès aux porteurs de la carte Nationale Suisse ou de la carte Suisse Romande Transfrontalière, et libre accès aux porteurs de cartes journalières ou hebdomadaires suisses ou de carte saison Suisse Romande lorsque la frontière est franchie skis aux pieds et qu'il existe une continuité entre les pistes suisses et françaises.

Une politique tarifaire commune est proposée aux sites nordiques adhérents, que les gestionnaires de site s'engagent à respecter. Par ailleurs, les adhérents s'engagent à ne pas cumuler d'avantages spécifiques (bons de réduction, participation à un jeu concours...) avec l'achat des pass réciprocaires, ni à solliciter les entreprises pour la vente de ces pass. Les collectivités qui souhaitent proposer une aide à l'achat des redevances pour les habitants de leurs territoires doivent solliciter la validation préalable d'ENJ.

Dans ce cadre, les collectivités s'engagent à reverser à l'association ENJ 5,5% du produit de 0 à 100 000 €, et 5% du produit au-delà des 100 000 € de la redevance encaissée par les sites nordiques, pour ses opérations de coordination, de professionnalisation, de promotion, d'aide et de conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention 2020-2021 unissant le domaine nordique de la CCVM à Espace Nordique Jurassien et reprenant l'ensemble de ces modalités.

2) Tarifs de la saison hivernale 2021-2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du partenariat avec Espace Nordique Jurassien tel que présenté précédemment, le Conseil a validé par délibération en date du 25 août dernier les tarifs France et Montagnes du Jura pour la redevance de ski de fond de la saison hivernale 2021/2022 (en grisé dans le tableau ci-dessous).

Compte tenu des décisions prises par Haut-Doubs Nordique, Espace Nordique Jurassien et France Ski de Fond, Monsieur le Président propose au Conseil de compléter cette délibération pour les autres tarifs de la saison hivernale, ski de fond et ski de descente, selon les tableaux ci-dessous, qui ont reçu un avis favorable de la Commission Développement touristique du 18 octobre :

REDEVANCE de SKI de FOND

- Alignement sur les tarifs ENJ dans le cadre de la convention
- Maintien des tarifs année précédente pour les tarifs hors convention*

TYPE	Tarifs 2020 en €	Tarifs 2021 en €
Saison France entière du 01/10 au 15/11	180	180
Saison France à partir du 16/11	210	210
Saison France jeune de 6 à 16 ans révolus du 01/10 au 15/11	60	65
Saison France jeune à partir du 16/11	70	75
Saison massif Jura promo 1 du 15/09 au 15/11 - Adulte	96	98
Saison massif Jura promo 2 du 16/11 au 17/12 – Adulte	106	110
Saison massif Jura à partir du 18/12 Adulte (à partir de 16 ans)	116	120
Saison massif Jura jeune (6 à 15 ans rév) promo du 15/9 au 15/11	41	41
Saison massif Jura jeune (6 à 15 ans rév) à partir du 16/11	46	46
7 jours adultes massif Jura à partir de 16 ans - Adulte	46	46
7 jours jeunes massif Jura 6 à 15 ans révolus	30	30
Saison Val de Morteau promo du 15/11 au 18/12 – Adulte *	60	60
Saison Val de Morteau à partir du 19/12 – Adulte *	65	65
2 jours adultes + 25 ans Val de Morteau *	13	13
2 jours jeunes Val de Morteau 6/25 ans *	9	9
Séance adulte Val de Morteau + 25 ans *	7	7
Séance tarif réduit : * <ul style="list-style-type: none"> • jeunes 6/25 ans • le mercredi hors vacances scolaires • famille, tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément) 	5	5
Écoles hors communauté de Communes du Val de Morteau ou ouverture partielle du domaine skiable *	2,50	2,50

SKI DE DESCENTE

- Maintien des tarifs de l'année précédente (sous réserve de validation commission du 18/10)

Catégorie	Jeunes en €	Adultes en € (17 ans révolus)
Demi-journée	8	13
Journée	11	16,50
Journée adulte ouverture partielle	/	8
Journée jeune ouverture partielle	4,50	/
7 jours (consécutifs ou non)	52	73
Saison	73	135
Ticket unitaire	2	2
Journée débutant et classe de neige	4,50	4,50
Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13
Saison ski club Val de Morteau	57	/

Par ailleurs, Monsieur le Président propose au Conseil de conserver et valider les gratuités et principes tarifaires suivants :

Déjà validés le 25/08

- Poursuite du principe de la réciprocité des cartes nationale, massif et hebdomadaire.

- Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins un parent. Ce pass est offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités (convention ENJ).

Soumis à validation

- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
- Gratuité pour le ski nordique pour les écoles de la Communauté de Communes du Val de Mor-teau, dans le cadre d'un enseignement dispensé par leur professeur.
- Validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la Communauté de Communes
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Personnes à mobilité réduite : tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite et un accom-pagnant sur les séances journalières, tarif gratuit si deuxième accompagnant sur les séances jour-nalières.
- Attribution d'un forfait journée gratuit alpin ou d'une séance gratuite nordique sur présentation de la carte Avantage Jeune, par convention de partenariat signée chaque année avec le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
- Gratuité aux membres des clubs de ski qui assurent des permanences chaque week-end pour le contrôle de la sécurité sur les pistes de ski alpin, sur présentation d'une liste établie par le club et en conformité avec le respect d'un planning de présence.
- Gratuité pour le ski alpin pour les personnes de plus de 75 ans.
- Gratuité aux propriétaires des pistes de ski alpin, selon une convention de passage signée entre les parties, à raison d'un forfait pour chacun des membres de la famille (conjoint et enfants).
- Gratuité aux propriétaires des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques et qui en font la demande.
- Gratuité aux personnels, permanents et saisonniers ainsi que les membres de leur famille di-recte (conjoint et enfants)

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs et principes tarifaires pour la saison hivernale 2020/2021.

3) Convention d'occupation du bâtiment du Meix Musy

Monsieur le Président expose que dans le cadre du développement de la station 4 saisons du Val de Mor-teau, l'accueil du public pour de la petite restauration et de la buvette constitue un complément très apprécié des usagers des pistes de ski et des sentiers de randonnées.

Le bâtiment du Meix Musy, au pied des pistes de ski alpin, dispose d'une cuisine et d'une salle adaptées pour cela, équipements en cours de remise aux normes (principe de la marche en avant dans la cuisine, installation électrique) et de rafraichissement.

Monsieur Adrien MOREAUX, qui avait en charge les années précédentes la buvette du bâtiment du Gardot en lien avec Passion Nordique, a accepté de prendre en charge, à titre privé, la petite restauration du Meix Musy, pendant la saison hivernale et aussi l'été. Il assurerait également le ménage des lieux, salle hors sac comprise. La participation forfaitaire aux frais du bâtiment, due par quinzaine entamée, est fixée à 300 € par mois d'occupation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation correspondante avec Monsieur Adrien MOREAUX, pour une durée d'un an renouvelable.

V – TARIFS DU CINEMA LE PARIS

1) Festival Tous aux Cinés

Monsieur le Président informe le Conseil que la troisième édition du festival de cinéma Tous aux Cinés, organisé en partenariat avec le cinéma de l'Atalante et la commune de Morteau, se déroulera du 22 au 30 octobre 2021, avec 53 séances à l'affiche. Il rappelle que les éditions précédentes ont rassemblé 1 810 cinéphiles en 2019 et 2 149 en 2020.

Pour cette édition 2021, Monsieur le Président propose au Conseil de maintenir les tarifs de l'année dernière, à savoir :

- Plein tarif : 6 €
- Scolaires et étudiants : 4 €
- Film jeune public : 4 €
- Pass 5 films : 20 € (4 € le film)
- Pass 10 films : 30 € (3 € le film)

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces propositions de tarifs pour le festival Tous aux Cinés 2021.

2) Séances cinespiègles

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCVM adhère désormais à l'association des cinémas indépendants de Bourgogne Franche Comté, association qui regroupe plus d'une trentaine de salles indépendantes, et propose dans ce cadre depuis la rentrée 2021 des séances cinespiègles, séances plus particulièrement destinées au très jeune public.

Afin de permettre le développement de ces séances, dont le principe a été très apprécié par les familles lors de la présentation de la saison culturelle, Monsieur le Président propose au Conseil d'appliquer un tarif unique de 4 € pour ces séances, pour les adultes comme pour les enfants, les films étant adaptés aux plus jeunes et étant généralement de courte durée, autour de cinquante minutes environ.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la fixation à 4 € du tarif unique d'entrée aux séances cinespiègles.

VI – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1) Convention de financement des travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales de la rue du Maréchal Juin à Villers-le-Lac

Monsieur le Président expose que la commune de Villers-le-Lac envisage la cession de la parcelle cadastrée BD 35, sise rue du Maréchal Juin et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est traversée par une tranchée d'infiltration des eaux pluviales, qu'il est nécessaire de dévier avant la cession de la parcelle.

La compétence Eaux pluviales étant communautaire, ces travaux doivent être ajoutés au programme de travaux d'eaux pluviales 2021 de la CCVM, maître d'ouvrage. Il revient cependant à la commune de Villers-le-Lac, dans le cadre de la cession foncière envisagée, d'en prendre en

charge le montant, estimé prévisionnellement à 57 000 € HT, par le biais d'une convention de financement en vue du remboursement des travaux à l'issue de leur réception.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Villers-le-Lac la convention de financement à intervenir pour les travaux de dévoiement d'eaux pluviales rue du Maréchal Juin, ainsi que toute pièce afférente à cette opération.

2) Indemnité pour perte d'exploitation (budget annexe Assainissement collectif)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour permettre l'établissement d'une noue pour l'évacuation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Grand'Combe-Châteleu sur la parcelle cadastrée B 414 sur la commune, la CCVM avait signé le 12 juin 2014 une convention d'autorisation de passage avec la commune.

Au terme de cette convention, une première indemnité a été versée à l'exploitant en 2018, d'un montant de 1 206 €, correspondant à une surface indemnisée de 3 000 m² sur la parcelle B 414, impactée par les travaux de création des pistes d'accès et la zone de travaux, selon le détail ci-dessous :

	Indemnité pour perte d'exploitation résultant de l'instauration d'une servitude	Indemnité Ouvrages de surface	Total
Locataire	3000 x 0,10 x 2 = 600,00 €	606,00 €	1 206,00 €

Cependant, la surface réellement impactée par les travaux de la noue s'est révélée plus importante que les 3 000 m² prévus initialement, l'exploitant n'ayant pas pu réaliser les regains sur les parcelles B 425, B 426, B 415, B 417, B 418 et la totalité de la parcelle B 414, soit une superficie totale de 22 700 m².

Monsieur le Président indique qu'il y a ainsi lieu de procéder à un versement complémentaire de 3 940 € à M. DROZ Patrick locataire et exploitant agricole, le détail de la correction de l'indemnité étant présenté ci-dessous :

	Indemnité pour perte d'exploitation résultant de l'instauration d'une servitude	Indemnité Ouvrages de surface	Total
Locataire	22 700 x 0,10 x 2 = 4 540,00 €	606,00 €	5 146,00 €
Somme déjà versée			1 206,00 €
Somme à verser par la CCVM			3 940,00 €

Il précise que cette somme sera versée une fois pour toutes et que la servitude susmentionnée ne pourra donner lieu à aucune autre indemnisation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise le versement à Monsieur DROZ Patrick de cette indemnité complémentaire pour perte d'exploitation sur le budget annexe assainissement.

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- MJC de Villers-le-Lac : + 200 €

- École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (pour le « campus des métiers ») : + 2 200 €
- MJC de Morveau (solde du CTJ 2019, reversement subvention du Département) : + 7 000 €
- AUDAB : - 7 200 €

4) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les annulations de titres sur exercice antérieur suivantes sur deux budgets annexes :

Budget annexe Assainissement collectif :

Suite à une annulation de permis de construire, annulation, sur le budget Assainissement collectif 2020, du titre n°61 Bd.10 du 31/03/2020 émis à l'encontre de la SSCV Les Terrasses, au titre de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), d'un montant de 3 000,00 €.

Budget annexe Ordures ménagères :

Annulation, sur exercice antérieur, des titres suivants :

- ❖ - Titre n°29 bd.15 émis le 09/04/2020 (redevance incitative 1^{er} semestre), annulation partielle soit 96 €, à l'encontre de YILMAZ EROL (changement de propriétaire signalé tardivement) ;
- ❖ - Titre n°62 bd.33 émis le 12/10/2020 (redevance incitative 2^{ème} semestre), annulation partielle soit 107,08 €, à l'encontre de YILMAZ EROL (changement de propriétaire signalé tardivement).

5) Admissions en non-valeur (budget annexe Ordures ménagères)

Malgré toutes les diligences du comptable assignataire de l'établissement, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les admissions en non-valeur suivantes, sur le budget annexe Ordures ménagères :

Exercice	N° titre	Nom du redevable	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2018	R-124-249	BAR DES AMIS MME DJAI	NPAI et demande renseignement négative	21,91
2018	R-50-248	BAR DES AMIS MME DJAI	NPAI et demande renseignement négative	127,94
2018	R-124-497	BETTINELLI Alain	Combinaison infructueuse d'actes	42,00
2018	R-50-2561	GADOMSKI Wojciech	Combinaison infructueuse d'actes	30,73
2018	T-133	INDIVISION BESANCON J	RAR inférieur seuil poursuite	19,90
2018	R-50-3553	LE 5TH AVENUE MICHEL	Combinaison infructueuse d'actes	97,95
2018	R-94-76	LMP	RAR inférieur seuil poursuite	20,00
2018	R-124-3668	MICHEL Thierry	Combinaison infructueuse d'actes	178,46
2018	R-124-4586	MUTZ Sylvain	Combinaison infructueuse d'actes	29,95
2018	R-50-4450	MUTZ Sylvain	Combinaison infructueuse d'actes	70,42
2018	R-124-4891	PEQUIGNOT SUCCESSION	Combinaison infructueuse d'actes	83,95
2018	R-125-115	SEGUIN Patrick	Combinaison infructueuse d'actes	56,40
2017	R-62-6034	TAILLARD Andrée Simon	Combinaison infructueuse d'actes	66,46
2018	R-50-6090	TAILLARD Andrée Simon	Combinaison infructueuse d'actes	70,42
2018	R-124-6151	TAILLARD Andrée Simon	Combinaison infructueuse d'actes	71,58
2017	R-129-6047	TAILLARD Andrée Simon	Combinaison infructueuse d'actes	71,58
2018	R-124-6190	TANRIVERDI Engin	Combinaison infructueuse d'actes	125,67
2018	R-50-6316	VERDUN Cyril	Combinaison infructueuse d'actes	99,67
2018	R-124-6467	VIEILLE Patricia	Combinaison infructueuse d'actes	71,58

2020	R-29-6275	VIEILLE Patricia	Combinaison infructueuse d'actes	75,09
2019	R-30-6394	VIEILLE Patricia	Combinaison infructueuse d'actes	74,88
2019	R-93-6308	VIEILLE Patricia	Combinaison infructueuse d'actes	76,12
2018	R-50-6399	VIEILLE Patricia	Combinaison infructueuse d'actes	70,42
2019	R-30-6585	ZIEGLER SELMI Zina	Combinaison infructueuse d'actes	135,38
2018	R-124-6657	ZIEGLER SELMI Zina	Combinaison infructueuse d'actes	130,06
2019	R-93-6497	ZIEGLER SELMI Zina	Combinaison infructueuse d'actes	12,71
2018	R-50-6588	ZIEGLER SELMI Zina	Combinaison infructueuse d'actes	127,94
		TOTAL		2 059,17

6) Décisions modificatives n° 1 au budget principal et à certains budgets annexes

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions modificatives n°1 suivantes, tels que transmis avec la note de synthèse :

Budget principal : la DM n°1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 276,06 € en fonctionnement et à 20 000 € en investissement, comptabilise principalement, outre la correction d'imputation comptable sur les comptes d'immobilisations, les crédits nécessaires à la poursuite des procédures sur les documents d'urbanisme des communes membres, suite au transfert de la compétence Élaboration des documents d'urbanisme à la CCVM au 1^{er} juillet 2021.

Budget annexe Assainissement collectif : la DM n°1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 940 € en fonctionnement, intègre les crédits nécessaires liés aux questions inscrites précédemment à l'ordre du jour du présent Conseil.

Budget annexe Ordures ménagères : la DM n°1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 € en fonctionnement, intègre les compléments de crédits nécessaires liés aux questions inscrites précédemment à l'ordre du jour du présent Conseil.

Budget annexe aménagement touristique : la DM n°1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en investissement, intègre depuis les comptes de provisions les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de remise aux normes électriques et mécaniques des remontées mécaniques de la CCVM.

7) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement. Suite aux mouvements de personnel (réorganisation du service urbanisme, prise de compétence mobilités et transfert de personnel depuis les communes, recrutements), Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modifications suivantes du dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		MODIFICATION A APPORTER	MOTIF	DATE D'EFFET
3	Adjoint administratif ppal. 1 ^{ère} classe	C	ADM	TC	35.00	Suppression	Suppression de poste	01/01/2022
26	Adjoint administratif	C	ADM	TC	35.00	Création	Création de poste	01/01/2022
27	Adjoint technique ppal. 2 ^{ème} classe	C	TEC	TNC	28.00	Création	Transfert de service	01/01/2022
28	Agent de maîtrise	C	TEC	TC	35.00	Création	Création de poste	01/11/2021

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 21029 (03/09/21) portant attribution du marché de tranchée/terrassement au Meix Musy à l'entreprise SARL CHALONS TP (Les Combes), pour un montant de 18 669 € HT
- décision 21030 (03/09/21) portant attribution du marché d'aménagement du parking du bâtiment du Gardot à l'entreprise BDTP SARL (Le Bélieu), pour un montant de 7 062 € HT
- décision 21031 (03/09/21) portant avenant n°1 au marché de création de deux terrains de tennis au centre nautique, pour augmentation de 15 117,10 € HT du lot 1 VRD attribué à l'entreprise BDTP, soit un nouveau montant de 58 665,90 € HT sur ce lot
- décision 21032 (09/09/21) portant prorogation d'une année, jusqu'au 30/09/2022, du marché de transport à la demande passé avec la société TAXI JULIEN, au tarif préfectoral en vigueur sur une base de rémunération de 260 kms parcourus et de 2h20 de temps d'attente par journée de fonctionnement
- décision 21033 (09/09/21) portant avenant n°1 au marché de sécurisation de la gendarmerie, pour modification des quantités et prix du lot 2 clôtures extérieures et augmentation de 13 827,75 €, soit un nouveau montant de 81 187,75 € sur ce lot
- décision 21034 (10/09/2021) portant attribution du marché de mise aux normes des équipements électriques des téléskis à l'entreprise JACQUARD (74 Vuiz-en-Sallaz), pour un montant de 46 131,52 € HT
- décision 21035 (10/10/2021) portant attribution de mise aux normes mécaniques des téléskis à l'entreprise GMM (38 Saint Martin Le Vinoux), pour un montant total de 30 337,20 € HT
- décision 21036 (10/09/21) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la mise aux normes des téléskis à l'entreprise MTC (38 Moirans), pour un montant de 8 000 € HT
- décision 21037 (17/09/21) portant attribution de travaux électriques dans les installations de ski alpin à l'entreprise BALOSSI MARGUET (Morteau), pour un montant de 15 827,10 € HT
- décision 21038 (22/09/21) portant attribution du marché de travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'OPSA RD 47 sur la commune de Grand'Combe-Châteleu à l'entreprise PELLEGRINI SAS (Pierrefontaine les Varans), pour un montant de 56 379,34 € HT
- décision 21039 (23/09/21) portant attribution du marché de travaux d'entretien des bassins de rétention et d'infiltration de la CCVM à l'entreprise Roland PUGIN (Montlebon), pour un montant de 5 776 € HT
- décision 21040 (28/09/21) portant suppression de l'ancienne régie de recettes de la fourrière animale
- décision 21041 (28/09/21) portant attribution du marché d'aménagement de la cuisine du bâtiment du Meix Musy à l'entreprise INSTALL'NORD (Etupes), pour un montant de 13 260,05 € HT
- décision 21042 (30/09/21) portant attribution du marché de rénovation des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux aux entreprises VAL ELEC (Montlebon, lot 1 électricité, 5 991,32 € HT) et SALVI (Morteau, lot 2 peinture, 11 156 € HT)
- décision 21043 (04/10/21) portant attribution du marché de mise en conformité des installations de gaz de la chaufferie du centre nautique à l'entreprise VIRELEC (21 Longvic), pour un montant de 8 858€ HT.